

**5 VOS APPRENTIS présents au 31 décembre 2009**

Joindre les copies des contrats d'apprentissage UNIQUEMENT POUR LES CONTRATS EN COURS AU 31/12/2009.  
Un contrat de professionnalisation n'est pas un contrat d'apprentissage.

NOM DE L'APPRENTI	NOM, ADRESSE DU CFA D'ACCUEIL ET DIPLÔME PRÉPARÉ	CONTRAT D'APPRENTISSAGE		RÉSERVÉ CCIP
		Date de début	Date de fin	

**6 VOS DÉDUCTIONS (subventions en nature, frais de stage).**

<p><b>1</b> Subventions en nature aux écoles</p> <p><b>2</b> Frais de stage (année 2009) déduction limitée à 4 % de votre taxe brute</p> <p><b>Total des déductions</b></p> <p>Joindre les pièces justificatives pour chaque type de déduction.</p>	<input type="text"/> , €	<input type="text"/>
	<input type="text"/> , €	<input type="text"/>
	<input type="text"/> , €	<input type="text"/>

BARÈME		
CAT A	CAT B	CAT C
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

réserve CCIP

**7 REVERSEMENTS AUX ÉCOLES ET AUX CFA - TÉL. : 01 55 65 67 47 ou 68 46**

NOM ET ADRESSE DES ÉTABLISSEMENTS	CODE POSTAL	MONTANT EN €	Q	A	B	C	AC	RÉSERVÉ CCIP

Liste de reversements jointe : OUI  NON

R É S E R V É  C C I P	Rbt <input type="text"/>	Ajt <input type="text"/>	St <input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	-	<input type="text"/>	-
		+	<input type="text"/>	+
			<input type="text"/>	

Visa : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ N° d'ordre : \_\_\_\_\_

Dem. \_\_\_\_\_

CPT \_\_\_\_\_

Le calcul en ligne, des informations juridiques et fiscales et bien d'autres renseignements sur [www.taxes-formation.ccip.fr](http://www.taxes-formation.ccip.fr)

163 bis avenue de Clichy  
CS10040 - 75849 Paris Cedex 17  
Fax : 01 43 80 30 55  
Assistance entreprises : 01 55 65 68 50  
Assistance cabinets comptables : 01 55 65 67 57

- Par délégation de la CRCI Paris Ile-de-France : Convention du 30/10/2009 - Avis service régional de contrôle du 23/10/2009



<p>ADRESSE RETOUR DE TOUT DOCUMENT* :</p> <p>SI CABINET COMPTABLE, COCHEZ <input type="checkbox"/></p> <p><input type="text"/></p> <p>* si différente de ci-contre</p> <p>RESERVE CCIP</p> <p>CODE CDM <input type="text"/></p>	<p>SIRET : <input type="text"/></p> <p>APE : <input type="text"/></p> <p>Raison sociale et adresse de l'entreprise</p> <p><input type="text"/></p> <p>Tél. : <input type="text"/></p> <p>E-mail : <input type="text"/></p> <p>Fax : <input type="text"/></p> <p>Personne à contacter : <input type="text"/></p>
---	---

Plus rapide ! Plus simple ! Déclarez sur notre site : [www.taxes-formation.ccip.fr](http://www.taxes-formation.ccip.fr)

**1 EFFECTIF DE L'ENTREPRISE**

Effectif annuel moyen tous établissements confondus :

(art. L. 1111.2 et L. 1111.3 du code du travail)

Nombre d'apprentis :

Pour les entreprises de 250 salariés et plus (voir notice)  
Nombre moyen annuel de salariés en contrat de professionnalisation, d'apprentissage, accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une CIFRE

**2 CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE** Vos apprentis et/ou déductions sont à déclarer rubriques 5 et 6 de ce formulaire.

<p><b>VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 250 SALARIÉS</b></p> <p>Vous trouverez la notice à l'intérieur de ce formulaire</p> <p>S <input type="text"/> , € Total des salaires bruts 2009</p> <p>Si vous avez accueilli un apprenti en 2009 et que la case S est inférieure à 96 314 €, vous êtes affranchi du paiement pour cette année</p> <p>Taxe d'Apprentissage S x 0,50 % = A <input type="text"/> , €</p> <p>déductions stagiaires (voir rubrique 6) B <input type="text"/> , €</p> <p>CDA S x 0,18 % = C <input type="text"/> , €</p> <p>Montant à verser A - B + C = D <input type="text"/> , €</p>	<p><b>VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE DE 250 SALARIÉS ET PLUS</b></p> <p>Vous trouverez la notice à l'intérieur de ce formulaire</p> <p>S <input type="text"/> , € Total des salaires bruts 2009</p> <p>Taxe d'Apprentissage S x 0,50 % = A <input type="text"/> , € (Toutes entreprises)</p> <p>déductions stagiaires (voir rubrique 6) B <input type="text"/> , €</p> <p>Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage S x 0,10 % = C <input type="text"/> , € (UNIQUEMENT pour les entreprises n'ayant pas atteint le quota d'alternance, soit 3 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise (voir notice))</p> <p>CDA S x 0,18 % = D <input type="text"/> , €</p> <p>Montant à verser A - B + C + D = E <input type="text"/> , €</p>
---	--

**3 MODALITÉS DE PAIEMENT**

chèque A l'ordre de la CCIP (N'oubliez pas de le signer)

virement Nos coordonnées bancaires sont en notice intérieure

carte bancaire

Numéro

Banque

Rendez-vous sur notre site [www.taxes-formation.ccip.fr](http://www.taxes-formation.ccip.fr)

**4 SIGNATURE DE LA DÉCLARATION**

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : ... /02 / 2010

Signature : \_\_\_\_\_

## NOTICE EXPLICATIVE 2010

VOUS N'AVEZ PAS DE MASSE SALARIALE EN 2009

VOUS N'AVEZ PAS À REMPLIR CETTE DÉCLARATION

VOUS N'AVEZ PAS DE RÈGLEMENT À EFFECTUER

Dans son rôle d'appui et afin de vous éviter des pénalités, la CCIP envoie à tous ses ressortissants le bordereau de la taxe d'apprentissage sans connaître toutefois votre masse salariale.

Calcul et paiement en ligne sur [www.taxes-formation.ccip.fr](http://www.taxes-formation.ccip.fr)

### Effectif de l'entreprise

Effectif annuel moyen de l'entreprise : Il doit être calculé conformément aux dispositions des articles L. 1111-2 et L. 1111-3 du code du travail.

En cas de pluralité d'établissements, il s'entend **tous établissements confondus**.

**Nombre d'apprentis** : si vous avez accueilli au moins un apprenti au cours de l'année 2009 et à condition que votre masse salariale soit < à 96 314 € (conditions cumulatives), vous êtes affranchi du paiement de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage pour l'année 2009.

Si votre masse salariale 2009 est > à 96 314 € et que vous avez accueilli un(des) apprenti(s) présent(s) dans l'entreprise au 31/12/2009, n'oubliez pas de remplir la rubrique 5 du formulaire.

L'article 230 H du Code Général des Impôts (issu de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie) prévoit qu'une contribution supplémentaire de 0.10% de la masse salariale est due par les entreprises de 250 salariés et plus lorsque le nombre annuel moyen de salariés en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise régi par les articles L.122-1 et suivants du code du service national ou bénéficiant d'une convention de formation industrielle par la recherche est inférieur à 3% de l'effectif annuel moyen de l'entreprise.

**Cette contribution est entièrement affectée au FNDMA (Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage).**

### Calcul de la taxe d'apprentissage et de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA)

La masse salariale (base brute sécurité sociale) et les montants calculés doivent être arrondis à l'euro le plus proche

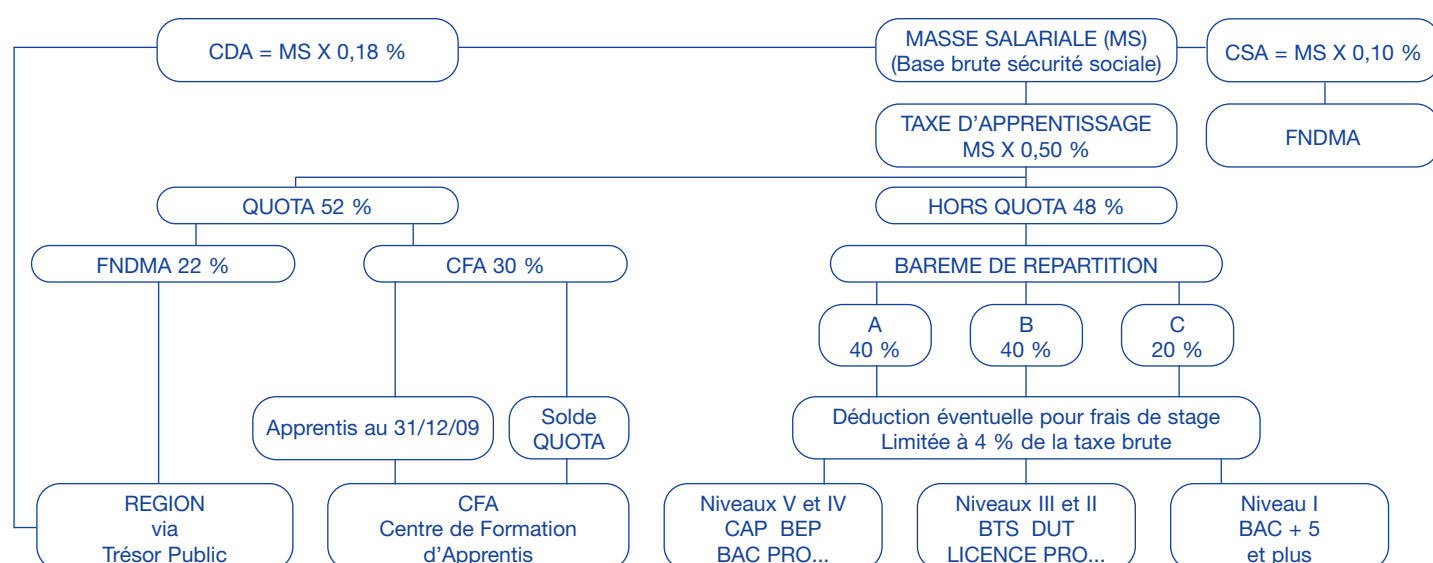
#### 3 cas possibles :

- Vous êtes une entreprise de moins de 250 salariés (cadre de gauche) → le taux de la taxe d'apprentissage est de **0,50 %**
- Vous êtes une entreprise de 250 salariés et plus (cadre de droite)
  - vous atteignez le seuil des 3 % requis par la loi → le taux de la taxe d'apprentissage est de **0,50 %**
  - vous n'atteignez pas le seuil des 3 % requis par la loi → le taux de la taxe d'apprentissage est de **0,50 %** et une Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage (CSA) de **0,10 %** est appliquée

#### CDA :

Le taux de la Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA) est fixé pour toutes les entreprises (quel que soit leur effectif) à 0,18% de leur masse salariale.

### Décomposition de la taxe d'apprentissage



### Cas particuliers

Établissements situés en **Alsace Moselle** :

Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0.26 % et le QUOTA représente la totalité du versement.

Établissements situés dans les **DOM** (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) :

Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0.50%, le QUOTA est de 52 % dont 12 % sont destinés au FNDMA.

Pour les entreprises de 250 salariés et plus qui n'ont pas atteint en 2009 le "quota d'alternance", une contribution supplémentaire à l'apprentissage de 0.052% de la masse salariale des établissements situés en Alsace Moselle est appliquée ; cette contribution supplémentaire est de 0.10% de la masse salariale pour les établissements situés dans les DOM.

### Si vous avez accueilli des apprentis présents au 31 décembre 2009

Lorsqu'il emploie un apprenti, l'employeur doit apporter un concours financier au centre de formation ou à la section d'apprentissage où est inscrit cet apprenti, par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de taxe d'apprentissage.

La CCIP reversera ce montant, dans la limite du QUOTA disponible, au(x) CFA d'accueil de votre (vos) apprenti(s).

Plus d'informations sur notre site [www.taxes-formation.ccip.fr](http://www.taxes-formation.ccip.fr)

Merci de joindre à votre déclaration, la copie de vos contrats d'apprentissage en cours au 31 décembre 2009.

### Vos déductions

#### 1) Subventions en matériel ou "subventions en nature"

La déduction est conditionnée par l'intérêt pédagogique que présente le matériel livré pour la formation dispensée par l'établissement bénéficiaire.

Merci de nous adresser copie :

- de l'attestation du chef d'établissement indiquant la spécialité des sections auxquelles est affecté le matériel livré ainsi que le diplôme préparé par les élèves des dites sections.

- des documents comptables justifiant de la valeur du matériel livré.

#### 2) Frais de stage

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de **stages obligatoires**, effectués en vue de l'obtention du diplôme **dans le cadre de la formation initiale** à finalité technologique ou professionnelle.

Le montant déductible par stagiaire est un forfait journalier déterminé par le niveau de formation préparée et s'impute sur la catégorie du barème correspondant au diplôme préparé.

19 €/jour en catégorie A pour les formations de niveaux V et IV : CAP, BEP, BAC PRO...

31 €/jour en catégorie B pour les formations de niveaux III et II : licence professionnelle, BTS, DUT, MST, MSG...

40 €/jour en catégorie C pour les formations de niveau I : écoles d'ingénieurs, écoles supérieures de gestion, MASTER...

**IMPORTANT : le montant de cette déduction est limité à 4 % de la taxe brute.**

(taxe brute = masse salariale x 0,50 %)

Merci de joindre à votre déclaration, la copie des conventions de stage 2009.

### Reversements aux écoles et aux CFA

Afin de faire bénéficier un ou plusieurs établissements de votre taxe d'apprentissage, il convient de nous indiquer le nom complet et l'adresse du ou des établissement(s) concerné(s), ainsi que les montants.

Si vous manquez de place pour désigner les bénéficiaires, joignez-nous une liste séparée, agrafée dans le formulaire.

### Modalités de règlement de votre taxe d'apprentissage et CDA

Vous pouvez régler :

- par chèque : à l'ordre de la CCIP (n'oubliez pas de le signer)

- par carte bancaire : en effectuant vos calculs sur notre site [www.taxes-formation.ccip.fr](http://www.taxes-formation.ccip.fr)

- par virement : BNP PARIBAS - Paris Etoile Entreprises - 83, av. Charles-de-Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Code banque	code guichet	N° compte	Clé
30004	00812	00021493351	17
FR 76 3000 4008 1200 0214 9335 117			
BNP AFRPPPGA			

**Pour nous permettre d'identifier votre règlement, il est important que vous indiquiez en références sur l'ordre de virement le siret de votre entreprise suivi de TA2010 (SIRET/TA2010).**

Choisissez ces 2 derniers modes de règlement RAPIDES et FIABLES !

En calculant sur notre site : pas de risques d'erreurs de calculs, liberté d'affectation, inutile d'imprimer et de nous envoyer le formulaire si vous réglez par carte bancaire ou par virement.

#### Attention :

A défaut de versement ou en cas de versement insuffisant à un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA) avant le 1er mars 2010, vous devrez vous en acquitter auprès du Trésor Public et le montant de la taxe sera majoré de l'insuffisance constatée (Art. 228 bis du Code Général des Impôts).